



Réf. Farde e-Assemblées : 2711852

N° OJ : 145**Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026****Objet : Planification et Développement.- Occupation temporaire.- Appel à projet.- Hébergement de transit.**

Le Conseil communal,

Considérant la volonté de la Ville « d'accroître l'offre de logements de transit et d'insertion » (Accord de majorité 2024-2030 de la Ville de Bruxelles, p. 67) et d'«activer temporairement des bâtiments et terrains en cours de reconversion pour créer des habitats légers afin de répondre aux situations d'urgence sociale » (Accord de majorité 2024-2030 de la Ville de Bruxelles, p. 65) ;

Considérant que la Ville et les autres pouvoirs publics sur notre territoire ont une fonction d'exemple lorsqu'il s'agit de ne pas avoir d'immeubles/de terrains inoccupés et de leur donner de nouvelles affectations, de préférence définitives et autrement à usage temporaire ;

Considérant que la Ville de Bruxelles et le Logement Bruxellois sont propriétaires den nombreux bâtiments en attente de réaffectation ;

Considérant que certains de ces biens pourraient être mobilisés pour répondre aux besoins de personnes nécessitant un hébergement de transit.

Considérant que le logement de transit d'entend au sens de la description donnée dans la note de Bruss'help : « Fiche synthétique centre d'hébergement de transit » ;

Considérant que la mise à disposition de biens pour y mettre du logement de transit suppose un travail préalable d'accompagnement de la Ville et du Logement Bruxellois pour sélectionner des biens susceptibles d'accueillir ce type d'occupation ;

Considérant qu'une fois un bien sélectionné, celui-ci pourrait faire l'objet d'une opération pilote portant sur la mise en place d'un projet temporaire d'hébergement de transit

Considérant que le CPAS de la Ville de Bruxelles sera consulté en priorité pour tout site vide avant tout adjudicataire ;

Considérant que la Ville cherche une asbl pour assister la Ville dans l'analyse et la sélection d'un bien et pour ensuite élaborer dans le bien sélectionné un concept de projet temporaire d'hébergement de transit, d'en assurer la coordination opérationnelle et gestion quotidienne;

Considérant qu'il est prévu d'établir une convention d'occupation précaire sera établie entre l'asbl et le propriétaire du bien sélectionné (Ville ou logement bruxellois) afin de cadrer précisément le projet d'hébergement de transit de l'asbl ;

Considérant que la mise à disposition de l'immeuble s'apparentera à l'octroi d'un subside en nature à l'asbl sélectionnée et que son octroi sera donc régi par la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que la Ville prévoit de lancer un appel à projet pour désigner une asbl disposant de l'expertise et de l'expérience nécessaire pour assurer l'ensemble de ces missions ;

Considérant que les rôles et tâches de l'association seraient les suivants :

1. Accompagnement à la sélection des biens propices

L'association aura pour mission d'appuyer la Ville dans l'identification du bien le plus adapté à la mise en place d'hébergements de transit. Cela comprend :

- La visite de cinq biens inoccupés ou en voie d'inoccupation ;
- L'analyse et la mise en évidence des conditions nécessaires à leur mise à disposition pour des hébergements de transit ;
- La formulation de propositions de biens pouvant être pris en gestion par l'association ;
- La sélection finale d'un bien destiné à l'opération pilote ;

2. Développement et gestion d'hébergements de transit dans le bien sélectionné :

Au niveau du projet :

L'association sera chargée de concevoir, coordonner et gérer l'ensemble du projet social lié aux hébergements de transit, notamment :

- Élaborer un projet d'hébergements de transit incluant une dimension sociale ;
- Assurer l'accompagnement social des personnes hébergées, éventuellement en partenariat avec d'autres associations ;
- Garantir la stabilité financière du projet, assurer un monitoring budgétaire et mobiliser des financements complémentaires si nécessaire ;

• Assurer l'accompagnement des personnes durant toute la durée de leur hébergement (entrée, suivi, sortie anticipée ou en fin d'occupation) ;

- Veiller à une occupation continue des logements pendant toute la période d'utilisation ;
- Assurer le suivi du projet et produire un reporting régulier à destination de la Ville ;

Au niveau technique :

L'association assurera également les aspects techniques et opérationnels liés au bien, notamment :

- Réaliser les aménagements nécessaires à l'installation des hébergements ;
- Garantir la sécurité générale, notamment en respectant les exigences du SIAMU et en veillant à la conformité des installations électriques et de chauffage ;
- Veiller au bon entretien des espaces mis à disposition ;
- S'assurer que les activités ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ;
- Trouver des solutions opérationnelles aux problèmes quotidiens pouvant survenir ;
- Assurer le suivi des conventions ;
- Garantir le suivi administratif, comptable et logistique des occupations ;
- Maintenir une communication régulière avec la Ville concernant l'état du bâtiment ;

Considérant que la Ville assurera un suivi administratif:

- Faciliter les démarches administratives afin d'aider le gestionnaire ;
- Soutenir le gestionnaire dans toutes les démarches liées au lancement et au suivi du projet d'hébergement ;

Considérant que le propriétaire du bien sur lequel portera l'opération pilote (Ville ou Logement Bruxellois) assure la stabilité et l'intégrité de l'enveloppe du bâtiment mis à disposition.

Considérant que le projet devra développer une autonomie financière dans sa gestion quotidienne et de manière indépendante d'une quelconque forme de subside de la Ville.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le principe du lancement d'un appel à projet pour désigner une asbl pour assister la Ville dans l'analyse et la sélection d'un bien et pour ensuite élaborer dans le bien sélectionné un concept de projet temporaire d'hébergement de transit, d'en assurer la coordination opérationnelle et gestion quotidienne est adopté.

Article 2 : Les conditions administratives et techniques relatives à cet appel à projets sont adoptées.

Article 3 : Charger le Collège des modalités d'exécution.

Annexes :

[Appel à projet - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Fiche hébergement de transit - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)